

Bulletin Officiel n° 5880 du Jeudi 07 octobre 2010

Arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2055-10 du 22 rejeb 1431 (5 juillet 2010) approuvant l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier " Boujdour Offshore " conclu, le 5 jourmada II 1431 (19 mai 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Kosmos Energy Offshore Morocco HC " .

**La ministre de l'énergie, des mines de l'eau et de l'environnement,
Le ministre de l'économie et des finances,**

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures, promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu la loi n° 33-01 portant création de l'Office national des hydrocarbures et des mines promulguée par le dahir n° 1-03-203 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jourmada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu le décret n° 2-04-372 du 16 kaada 1425 (29 décembre 2004) pris pour l'application de la loi n° 33-01 précitée ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 1352-08 du 3 rejeb 1429 (7 juillet 2008) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier " Boujdour Offshore " conclu, le 16 hija 1428 (26 décembre 2007), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Kosmos Energy Offshore Morocco HC " ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 1080-09 du 12 rabii II 1430 (8 avril 2009) approuvant l'avenant n° 2 à l'accord pétrolier " Boujdour Offshore " conclu, le 24 hija 1429 (22 décembre 2008) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Kosmos Energy Offshore Morocco HC " ;

Vu l'avenant n° 3 audit accord pétrolier conclu, le 5 jourmada II 1431 (19 mai 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Kosmos Energy Offshore Morocco HC " relatif à une extension de huit mois de la période initiale de validité des permis de recherche " Boujdour Offshore I à XXIII " suivie de deux périodes complémentaires successives d'une année et de deux années et quatre mois,

Arrêtent :

Article premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté, l'avenant n° 3 à l'accord pétrolier " Boujdour Offshore " conclu, le 5 jourmada II 1431 (19 mai 2010), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Kosmos Energy Offshore Morocco HC " .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 rejeb 1431 (5 juillet 2010).

*La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,
Amina Benkhadra.*

*Le ministre de l'économie et des finances,
Salaheddine Mezouar.*

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " *Bulletin officiel* " n° 5876 du 14 chaoual 1431 (23 septembre 2010).